Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

## DECISION DU MAIRE N°12/20 1D: 077-217702083-20230420-122023-AU

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Objet : Travaux de peinture à l'école élémentaire (entrée)

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

## DECIDE

L'entreprise SAMPEDRO – 11 rue Saint-Vincent – 77114 GOUAIX est retenue pour réaliser les travaux de peinture à l'école élémentaire (entrée).

Le montant de cette mission s'élève à 2495,00 € TTC (facture exonérée de TVA).

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 20/04/2023 Maire,

Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :